

DECRET N°71-91 /CP/SGG

du 13 Mai 1971

accordant une indemnité de sujétion
au Directeur de la Sûreté Nationale

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil
Présidentiel ;
- VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte
du Conseil Présidentiel ;
- VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation
du Gouvernement ;
- VU le Décret N°62-217/PR/MAISD du 12 mai 1962, portant
organisation de la Sûreté Nationale ;

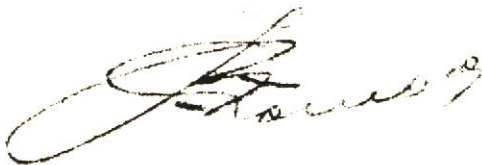
D E C R E T E :

Article 1er - Outre la solde de base correspondant à son grade, le
Directeur de la Sûreté Nationale perçoit une indemnité de sujétion
au taux mensuel de 30.000 francs.

Article 2 - Le présent décret qui a effet pour compter de la date
de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires
et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

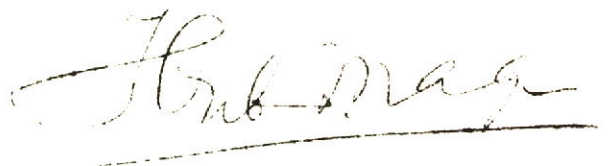
Fait à COTONOU, le 13 Mai 1971

par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 -
MF 2 - SGG 4 - DSN 2 -
HCI 1 - DB-CF-DC-Solde 4
Trésor 4.



Hubert MAGA

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO